



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 123767

## Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la prise en charge des malades atteints par la maladie de Parkinson.

L'association France Parkinson a élaboré un plan d'action sur la maladie de Parkinson afin que les patients qui en sont atteints, quelques 150 000, puissent bénéficier d'un système de soin structuré par un maillage du territoire visible et un accès égal aux soins sur l'ensemble du territoire. Le ministre de la santé a installé le 11 juillet 2011 le comité de pilotage interministériel réunissant les représentants du ministère chargé de la santé, du ministère chargé de la recherche, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale, de l'AP-HP, de la CNAMTS, de la HAS, de France Parkinson et de la fédération française des groupements de parkinsoniens. Il a pour vocation de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de préciser concrètement les modalités opérationnelles d'atteinte des objectifs correspondant à 20 mesures identifiées. Parmi ces mesures souhaitées par France Parkinson, se trouvent des centres de référence Parkinson dotés de statuts et de moyens prenant appui sur des filières de soins identifiées avec pour mission de définir un parcours personnalisé de soins (PPS), harmoniser le lien ville hôpital, alternatives à l'hospitalisation soutien aux professionnels (aide à la décision, support à la prise en charge (protocole de soins etc.), soutien aux patients, aidants et professionnels de santé (plan personnalisé de soins). Ils seraient aussi chargés d'inscrire des indicateurs de suivi en liaison avec l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et d'inscrire la recherche clinique en complément indispensable à la prise en charge des patients (cette recherche faisant partie de la santé publique). L'association préconise aussi la création de nouveaux métiers (infirmière référente, coordinateur de soins qui s'inscrit dans la liaison ville hôpital et contribue à l'harmonisation du parcours de soins) : prise en charge multidisciplinaire « à la carte » (PPS). Infirmières, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychologues ayant acquis des connaissances spécifiques dans la maladie de Parkinson interviendront auprès des patients et des aidants et auprès des professionnels de santé (exemple : formation) en lien avec les médecins du patient et le centre de référence. France Parkinson préconise une mise en place en 2012 de sept pôles régionaux « pilote » avec un projet de coordination sur tout le territoire composés de personnels médicaux et paramédicaux, une mise en place de circuits de soins multidisciplinaire et une action en cohérence « ville hôpital ». Malgré l'intérêt porté par le ministre aux revendications des associations parkinsoniennes, il semble que rien ne soit prévu dans le budget 2012 pour mettre en oeuvre le plan d'action sur la maladie de Parkinson. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de donner des instructions et des moyens financiers aux ARS pour le mettre en place dans nos régions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Pérat](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 123767

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 2011, page 12744

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)